

CHARTRE DU COMPTOIR DES RESSOURCES CREATIVES



A. Définition

1. Le Comptoir des Ressources Créatives (CRC) est un concept original développé initialement par l'asbl du même nom, créée à Liège, et portant ce nom dont elle assume la paternité depuis 2013 (publication au Moniteur belge le 5/2/2013) en tant qu'initiateur du mouvement. Le CRC de Liège entend proposer aux signataires de la présente charte un système de référence, des valeurs et des modèles qu'ils pourront s'approprier.
2. Le but du CRC est de proposer des outils **facilitant les processus de création**, la **mise en réseau** des créateurs/trices ainsi que la **capitalisation des savoirs**.
3. Mission du Comptoir des Ressources Créatives:
« L'objet social d'un Comptoir des Ressources Créatives est de promouvoir la création, la production et la diffusion de tous types d'expression artistiques et d'assurer la représentation du secteur culturel.

Le CRC assure ce but par, sans que cette liste soit limitative, la gestion d'une plate-forme d'échange de services visant à faciliter le travail de création et de production d'artistes ainsi que la gestion d'un ou de plusieurs bâtiments mis à disposition d'artistes en vue de leur permettre d'avoir des locaux adaptés au développement de leur art.

Le CRC peut assurer la création et la gestion de tout type de projet en lien avec le travail de création, production et diffusion d'artistes.

Le CRC peut développer toute action se rapportant directement ou indirectement à son but social. Elle développe son action tant au niveau provincial, régional, eurégional, qu'international. »
4. Le CRC est un projet **pluridisciplinaire**. Ses projets concernent un maximum de disciplines et privilégient la mixité. Il favorise et met en œuvre des solutions mutualistes et coopératives dans le respect de la singularité de chacun.
5. Le CRC s'inscrit dans les principes de **l'économie sociale** : les bénéfices sont essentiellement réinvestis au profit des créateurs et des outils à leur service.
6. Les Comptoirs ont pour priorités les services à leurs membres et le renforcement du réseau des Comptoirs par le travail en commun, le partage de méthodes, d'outils et de savoirs.
7. Le CRC évite la redondance et **privilégie l'existant**, favorisant la complémentarité et les synergies. Il se concentre sur de nouvelles solutions seulement si elles s'avèrent nécessaires ou utiles.

CHARTRE DU COMPTOIR DES RESSOURCES CREATIVES



B. Avantages des membres du réseau CRC

8. Destiné à être actif sur un large territoire en tenant compte des réalités de terrain, le Comptoir des Ressources Créatives a vocation de développer des antennes locales. En s'intégrant dans le réseau, ces structures adhérentes bénéficient de l'expérience et de l'expertise du CRC. Ils peuvent bénéficier à des tarifs adaptés (qui n'excluent pas la gratuité) d'outils communs tels que :

- la plateforme informatique
- la mutualisation du répertoire
- des services mutualisés
- des groupements d'achats
- tout service créé par le réseau CRC au service des créateurs

9. Les CRC locaux s'engagent à développer toute initiative ou projet dans le respect de la présente charte. Ils font par ailleurs part de leurs initiatives aux autres membres du réseau et les rendent mutualisables.

10. Les nouveaux Comptoirs sont membres de droit du Collège des Comptoirs qui veille à faire respecter l'éthique à l'origine du projet. Se réunissant au minimum une fois par an, il est composé d'un représentant de chaque Comptoir local. Le Collège peut faire évoluer la présente charte dans ce sens.

C. Labellisation : conditions pour adhérer au réseau

11. Un Comptoir des Ressources Créatives est un outil développé « par et pour » les créateurs. Cela signifie que son organe de décision doit être composé d'une grande majorité de créateurs actifs. Pour pérenniser la vitalité des organes et favoriser la transmission, une rotation des membres est prévue dès le départ.

12. L'appellation « Comptoir des Ressources Créatives » est utilisée par une autre association, quel que soit son statut juridique, uniquement avec le consentement et l'autorisation du collège des Comptoirs des Ressources Créatives.

13. Afin d'éviter les redondances et de favoriser la mutualisation, les équipes opérationnelles des différents CRC se rencontrent collégalement au minimum 3 fois par an pour échanger leurs expériences et présenter les projets en cours de réalisation.

14. Pour porter le nom de CRC et bénéficier des facilités et services du réseau, le CRC local s'engage à respecter cette charte.